



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.016

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : M. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu la demande présentée en date du 29 janvier 2026 par la société TOIT et JOIE,

Considérant que pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau par l'entreprise WATELET, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION DEVANT LA POSTE AVENUE CHARLES DE GAULLE à LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Jeudi 29 janvier 2026 et vendredi 30 janvier 2026, entre 9h30 et 16h30**, le parking situé au débouché de la nouvelle voie, à proximité de la Poste, sera neutralisé pour permettre l'intervention de l'entreprise WATELET.

**ARTICLE 2 : Jeudi 29 janvier 2026 et vendredi 30 janvier 2026, entre 9h30 et 16h30**, la circulation sera interdite au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

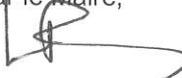
**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 29 JAN. 2026

Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal

